



## Synthèse des observations du public

### Projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 15 novembre 2018 au 6 décembre 2018 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

#### *Nombre et nature des observations reçues :*

Sept contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces 7 contributions :

- 5 contributions sont défavorables à la réforme entreprise ;
- 1 contribution concerne une demande de modification de l'intitulé d'une des rubriques de classement ICPE (2521) visée par le décret ;
- 1 contribution est défavorable au passage à enregistrement pour la rubrique 2521.

#### *Synthèse des modifications demandées :*

Les avis défavorables sont motivés par les raisons suivantes :

- le très faible nombre d'arrêtés préfectoraux d'enregistrement accordés ayant fait l'objet au préalable d'une évaluation environnementale d'où une régression du droit de l'environnement et une fragilité des arrêtés pris ;
- trop de simplification (plus d'enquête publique) et moins de contrôles ;
- une régression de la réglementation environnementale applicable aux ICPE (plus d'évaluation environnementale pour des activités qui le mériteraient largement, plus d'enquête publique, ...) ;
- l'environnement et la démocratie participative sont sacrifiés sur l'autel de la compétitivité économique. Le public est consulté sur un dossier simplifié ;
- Une dérégulation certaine et silencieuse, sous couvert d'une simplification, se traduisant par une profonde régression du droit de l'environnement.

Concernant la rubrique 2521 :

- l'avis défavorable est motivé par le fait que les entreprises de travaux publics vont pouvoir s'installer ou elles le souhaitent sans étude d'impact préalable ;

- la demande de changement de l'intitulé de la rubrique 2521 porte sur le remplacement de « Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers » par « usine de production de matériaux routiers enrobés au bitume ».

### **Analyse et suites données.**

Le passage à enregistrement des trois rubriques visées par ce projet de décret s'inscrit dans la procédure de simplification et tient compte des enjeux connus liés à ces activités.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 10/12/2018

*Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.*

Aucune observation n'est prise en compte. Le projet de texte reste inchangé.
--